

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024

Convocations adressées le : mercredi 26 juin 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 0

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU

Suppléants à voix délibérative :

néant

Suppléants sans voix délibérative :

Nathalie SAVATON

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Christine BLET ; Christian BONNARD ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ; Aude GOBLET ; Stéphane HOUQUES ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Michel PADONOU ; Laurent RAYMOND ;

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 24/07/01 – TRAMWAY – MODIFICATION DE LA DELIBERATION C 24/04/16 - ACQUISITION D'OPPORTUNITE 9 ROUTE DE SAINT GENOUPH A LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS Président, présente le rapport suivant :

Monsieur Pascal HERIVEAU est propriétaire d'une maison d'habitation située 9 route de Saint Genouph à la Riche, sur les parcelles cadastrées AL 363, AL 365 et AL 498 représentant une surface totale de 2 863m².

Il s'agit d'une maison de 230m² environ, construite sur 3 niveaux comprenant :

- au rez-de-chaussée : une chaufferie/buanderie, trois chambres, garage, combles aménagés au-dessus du garage,

- au 1^{er} étage : entrée, cuisine, salon, bureau, salle à manger, sanitaires, salle de bain et chambre,

- au 2^{ème} étage : sous les combles de la maison une pièce à vivre avec un coin cuisine, une chambre et une salle de bains.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans son avis du 21 juin 2023 à 506 000 €.

Le Comité syndical a, lors de sa réunion du 17 avril 2024, approuvé l'acquisition du bien propriété de Monsieur HERIVEAU Pascal au prix net vendeur de 530 000 €.

Or, cette délibération présente une erreur matérielle.

Le prix de cette acquisition est de 550 000 € et non de 530 000 €.

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

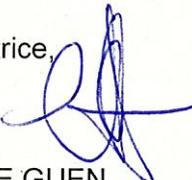
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 juin 2023,

- **APPROUVE** l'acquisition du bien situé 9 route de Saint Genouph à la Riche, propriété de Monsieur HERIVEAU Pascal, situé sur les parcelles cadastrées AL 363, AL 365 et AL 498, représentant une surface totale de 2 863m², au prix net vendeur de 550 000 €,
- **ACCORDE** la faculté aux occupants, Monsieur et Madame HERIVEAU, de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au 31 décembre 2024,

- **DIT** que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique, soit 366 000 €,
- Le solde du prix de vente (184 000 €) sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard avant 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à la Riche,
- **DIT** que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
--	--